

Deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Distr. générale
16 octobre 2023
Français
Original : anglais

New York, 27 novembre-1^{er} décembre 2023

Point 11 f) iv) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen du statut et du fonctionnement du Traité
et d'autres questions importantes pour la réalisation
de l'objet et du but du Traité : autres questions
importantes pour la réalisation de l'objet et du but
du Traité : application des dispositions du Traité
relatives à l'égalité des genres**

Rapport du pays coordonnateur pour les questions de genre (Chili)

I. Vue d'ensemble

1. Le présent rapport met en lumière les activités menées depuis la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en vue de contextualiser et d'approfondir les questions relatives aux effets différenciés selon le genre et à l'égalité de participation dans le cadre du Traité.
2. La participation active, pendant l'intersession, des États parties, d'universitaires, d'organisations internationales et de la société civile, entre autres, est saluée.
3. Le présent rapport contient six recommandations concernant les décisions qui doivent être prises à la deuxième Réunion des États parties au sujet de la mise en œuvre des mesures n^{os} 47 à 50 du Plan d'action de Vienne¹.
4. Trois réunions informelles ont été organisées, les 30 janvier, 21 mars et 14 juillet 2023, afin d'établir le présent rapport. Huit experts et expertes se sont exprimés lors de ces réunions ; toutes et tous ont une grande expérience dans le domaine visé et la plupart ont participé, à des titres divers, aux négociations relatives au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en 2017.
5. Il importe de garder à l'esprit que la plupart des États parties ont souligné qu'il fallait intégrer une dimension de genre et adopter des approches tenant compte des questions de genre qui répondent au mieux aux effets néfastes et différenciés selon le genre des armes nucléaires. Ils l'ont fait dans différentes enceintes, notamment au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale, à la dixième Conférence

* [TPNW/MSP/2023/1](#).

¹ [TPNW/MSP/2022/6](#), annexe II.



des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et à la première session du Comité préparatoire de la onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité.

6. Le rôle essentiel que jouent la prise en compte des questions de genre et la participation pleine, égale et véritable des femmes dans le désarmement et dans la prévention et la réduction de la violence et des conflits, un point étroitement lié à ce qui précède, a été souligné.

II. Activités organisées par le facilitateur informel

7. Une réunion en présentiel a été organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 30 janvier 2023, à laquelle sont intervenus la Direction de l'initiative Reaching Critical Will, Ray Acheson, et la Conseillère principale du Comité international de la Croix-Rouge pour les questions liées au désarmement, Véronique Christory.

8. Une réunion virtuelle a eu lieu le 21 mars 2023 avec les intervenantes suivantes : la fondatrice de l'organisation non gouvernementale Gender and Radiation Impact Project, Mary Olson, ainsi que Erin Hunt, Codirectrice de Mines Action Canada, et Wanda Muñoz, consultante internationale.

9. Le 14 juillet a été organisée une réunion virtuelle à laquelle sont intervenus la Présidente de la Nuclear Age Peace Foundation, Ivana Hughes, ainsi que Vanessa Griffen, universitaire, et Zia Mian, chercheur à l'Université de Princeton.

10. À ces trois occasions, des observations et des idées ont été échangées sur les points suivants :

a) La participation de la société civile est essentielle pour soutenir la promotion, l'universalisation et l'application du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;

b) La participation active et véritable des femmes doit être garantie dans les engagements et les activités relevant de ce traité ;

c) Des programmes d'aide aux victimes tenant compte de l'âge et des questions de genre pourraient être envisagés dans d'autres contextes ;

d) Il est indispensable de tenir compte de la dimension humanitaire des conséquences liées aux armes nucléaires ;

e) On sait que les effets des rayonnements ionisants varient selon l'âge et le genre et qu'ils touchent de façon disproportionnée les femmes et les filles ;

f) Il convient d'encourager la création d'une masse critique de scientifiques spécialisés dans l'étude des dommages dus au rayonnement découlant de l'activité nucléaire, et il est important de proposer et de créer des instruments collaboratifs pour atteindre cet objectif ;

g) Il n'y a pas de limite aux conséquences catastrophiques liées aux armes nucléaires, qui mettent sérieusement en péril la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique, l'économie mondiale, la sécurité alimentaire et la santé des générations actuelles et futures. Toutes ces conséquences se répercutent de manières différentes sur les hommes, les femmes et les enfants ;

h) Il faut éviter les stéréotypes de genre négatifs et préjudiciables. Pour y parvenir, il est essentiel de créer des espaces adéquats et de prendre des mesures coordonnées visant à promouvoir la diffusion d'informations sur la prise en compte

des questions de genre et leur contribution à l'égalité ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits humains.

III. Analyse et conclusions

11. Pendant l'intersession, les États parties et les États signataires ont réaffirmé que, pour abolir les armes nucléaires et parvenir au désarmement nucléaire, il était essentiel que les femmes participent pleinement, véritablement et effectivement, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions au titre du Traité, en qualité de responsables, et que les questions de genre soient intégrées dans tous les aspects de l'application du Traité.

12. L'importance des éléments de preuve scientifiques concernant les effets disproportionnés qu'ont les armes nucléaires sur les femmes et les filles a été soulignée. Il a été expliqué qu'entre autres choses, les rayonnements affectaient les cellules, notamment reproductrices, entraînant déformations, diminution de la fertilité, fausses couches, malformations congénitales, éventuelles mutations héréditaires et mortalité maternelle, et poussant certaines personnes à ne pas se reproduire à cause de l'incertitude. À cet égard, il a été souligné qu'il importait de s'intéresser à l'expérience des personnes qui avaient survécu aux bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki en 1945, en particulier sachant que, de tous les groupes, c'étaient les filles qui avaient été les plus touchées.

13. Plusieurs des intervenantes et intervenants ont souligné que, bien que l'on ne sache pas avec certitude pourquoi les femmes avaient été les plus touchées, on avait émis l'hypothèse que cela pouvait être dû à la présence d'une plus grande quantité de tissus reproductifs « radiosensibles » dans leur corps. En outre, les filles et les garçons étaient exposés aux mêmes radiations que les adultes, mais, comme leur corps et, donc, leurs cellules étaient plus petits et se divisaient plus rapidement, le risque d'altération de l'ADN lors de la division cellulaire était plus grand. Les femmes pâtissaient davantage que les hommes des effets des rayonnements, quel que soit l'âge, et c'était aux filles que les rayonnements nuisaient le plus gravement (comme le montrait l'incidence des cancers au cours de leur vie).

14. L'importance de l'intégration des questions de genre dans la coopération et l'assistance internationales a été soulignée dans des domaines tels que les soins médicaux (droits en matière de santé sexuelle et reproductive), la réadaptation et le soutien psychologique (détection et intervention précoces), ou encore l'inclusion sociale et économique (perte de terres ancestrales). Ce point était particulièrement important dans le contexte de la mise en œuvre des articles 6 (Assistance aux victimes et remise en état de l'environnement) et 7 (Coopération et assistance internationales) du Traité.

15. Il a été instamment demandé de prendre en considération la publication de l'Organisation des Nations Unies sur les lignes directrices en matière de genre, qui comprenait une section sur l'assistance aux victimes, ainsi que les lignes directrices transversales en matière de genre, notamment sur la collecte de données, l'accès aux survivants, aux installations et aux équipements, la mobilité, la réadaptation, le soutien psychologique et psychosocial et l'inclusion socioéconomique.

16. La collaboration des États parties dans le cadre de l'élaboration et du partage de plans d'action nationaux et de statistiques ventilées et fondées sur des données factuelles a été jugée utile. Elle pouvait permettre d'orienter plus facilement les politiques et les programmes tenant compte des questions de genre.

17. En ce qui concerne les statistiques ventilées, la collecte et l'analyse de données sur la base du genre, de l'âge et d'autres catégories pertinentes ont été encouragées.

Les États parties devaient en outre promouvoir le partage des technologies et bonnes pratiques nécessaires à la collecte de ces données.

18. Il a été pris acte du lien existant entre la prise en compte des questions de genre, la transparence et la participation de la société civile dans le cadre de l'application du Traité.

19. S'agissant de promouvoir la prise en compte des questions de genre, l'importance des travaux et des éléments de preuve scientifiques a été soulignée.

IV. Recommandations

20. Le pays coordonnateur pour les questions de genre recommande que la deuxième Réunion des États parties :

a) Accueille avec intérêt les travaux réalisés par les États parties, les signataires et les autres parties prenantes pendant l'intersession concernant les effets différenciés selon le genre et l'égalité de participation ;

b) Encourage les États parties à poursuivre la mise en œuvre des mesures n^{os} 47 à 50 du Plan d'action de Vienne, en mettant particulièrement l'accent sur la prise en compte des questions liées au genre dans l'ensemble des politiques, programmes et projets nationaux liés au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;

c) un État membre qui servira de coordonnateur pendant la prochaine intersession ;

d) Examine, pendant l'intersession, la façon dont d'autres traités liés au désarmement ont intégré des lignes directrices tenant compte des questions de genre ainsi que la dimension de genre en lien avec l'aide aux victimes ;

e) Encourage le pays coordonnateur à entrer en contact avec des femmes des communautés touchées, ainsi qu'avec des universitaires et des membres de la société civile, le cas échéant, afin de mieux comprendre les effets différenciés des armes nucléaires et les besoins différents en matière d'aide aux victimes ;

f) Maintienne et intensifie sa coopération étroite avec le Groupe consultatif scientifique, qui est une précieuse source d'informations techniques et scientifiques, afin d'obtenir davantage de renseignements sur les effets des armes nucléaires sur les femmes et les filles.